

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RD - Commune de Chambéry - Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 085-17 C

objet **RD - Commune de Chambéry - Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le Conseil municipal de Chambéry a engagé, lors de sa séance du 28 janvier 2015, une révision allégée de son PLU sur le secteur des Villières.

L'objectif de cette procédure de révision allégée n° 1 du PLU de Chambéry est l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés rue de Montagny, site des Villières, avec un règlement UDh permettant de répondre aux besoins définis par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2011-2018), à savoir développer une forme d'habitat adapté aux familles en voie de sédentarisation, et nécessaire à l'agglomération chambérienne compte tenu d'une demande non couverte à ce jour et de nombreux sites sur-occupés.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Chambéry a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision de son PLU par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015.

Après les différentes phases réalisées depuis l'engagement de la procédure avec notamment l'arrêt du projet et le bilan de la concertation par délibération du Conseil municipal de Chambéry du 21 septembre 2015, puis l'enquête publique, le projet de révision allégée est maintenant prêt à être approuvé par le Conseil communautaire.

L'ensemble des éléments de la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique et les modifications apportées suite à l'enquête publique figurent dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Considérant que l'avis défavorable du commissaire enquêteur est basé sur une erreur d'analyse car il porte sur le projet d'aménagement des terrains et non sur le projet de révision allégée, et qu'en conséquence Chambéry métropole - Cœur des Bauges peut approuver la présente révision allégée et ce pour les explications et motifs développés dans l'exposé du rapporteur que le Conseil communautaire reprend intégralement à son compte,

Considérant que la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-34, R.153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry en date du 19 juillet 2004 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 janvier 2015 du Conseil municipal de Chambéry prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 21 septembre 2015 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 14 décembre 2015 demandant à Chambéry métropole d'achever la procédure de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2016-014 A du 29 avril 2016 du préfet de Chambéry métropole prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} aout 2016,

Vu les réponses apportées aux éléments motivant l'avis défavorable du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU, afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées ainsi que de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur notamment sur la délimitation de la zone humide,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à la majorité par 68 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions :

Article 1 : **adopte** les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Article 2 : **approuve** la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 3 : **précise** que le la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le président,
Xavier Dullin